



Traité Avoda Zara

Michna 5 - Chapitre 5

היה אוכל עימו על השולחן, והניח לפניו לגין על השולחן ולגין על הדולפקי, והניחו ויצא מה שעל השולחן, אסור. ומה שעל הדולפקי, מותר; ואם אמר לו هو מזוג ושותה, אף מה שעל הדולפקי אסור. חייות פתוחות, אסורות; וסתומות, כדי שיפתח ויאגר ותיגוב.

[Si un israélite] mange [chez lui] à table avec [un idolâtre], qu'il ait mis une cruche [de vin] sur la table et une autre sur le trépied, et que [l'israélite] sorte, la cruche [de vin] sur la table est interdite, celle sur le trépied est permise. Mais si [l'israélite] lui a dit : Verse et bois ! même [la cruche] sur le trépied est interdite. Les fûts ouverts sont interdits. S'ils sont fermés [ils sont aussi interdits s'il y a eu le temps suffisant pendant l'absence] pour ouvrir, fermer et laisser sécher.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions